



## **Pourquoi mettre en place un Conseil des Sages**

La municipalité qui met en place un Conseil des Sages est confrontée à une série d'interrogations, techniques et juridiques.

S'il n'est ni nécessaire, ni souhaitable de chercher à fixer, au stade de la création, dans le détail, toutes les règles qui s'appliqueront au Conseil des Sages, il appartient, en revanche, à la municipalité d'en déterminer le "périmètre", à savoir, la composition du Conseil des Sages, ses missions et les grandes lignes de ses modes de relation avec la municipalité.

En revanche, quelle que soit la technique utilisée pour tenir la réunion constitutive (appel aux candidatures par voie de presse ou invitation directement adressée aux "potentiels sages"), il faut prendre en compte les défections inévitables passé l'emballement initial, et ne pas trop strictement limiter le nombre de candidats retenus.

La Charte des Conseils des Sages (Charte de Blois, modifiée à Neufchâteau) et l'expérience acquise par la Fédération permettent d'apporter des éléments de réponse sur les principes fondamentaux et sur les pratiques rassemblées en cinq fiches :

- Fiche n°1 : Qui peut faire partie du Conseil des Sages ?
- Fiche n°2 : Comment est constitué le Conseil des Sages ?
- Fiche n°3 : Quels sont le rôle et les compétences du Conseil des Sages ?
- Fiche n°4 : Comment est organisé le Conseil des Sages ?
- Fiche n°5 : Quels sont les travaux que peut mener un Conseil des Sages ?

## Fiche N°1 :

### Qui peut faire partie du Conseil des Sages ?

#### ➤ des personnes qui y sont candidates :

L'acte de candidature est la traduction de l'engagement de son auteur à mettre son temps libre, ses compétences, son expérience, sa mémoire et son savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire (cf : infra, les obligations des membres du Conseil des Sages).

#### ➤ qui remplissent certaines conditions :

La Charte définit les **conditions à remplir** pour être candidat à un Conseil des Sages, mais laisse un large pouvoir d'appréciation à l'instance qui met en place cette structure :

- âge : il ne saurait être inférieur à 55 ans, mais la municipalité peut fixer un âge plus élevé ;

- disponibilité : en principe les membres du Conseil des Sages sont des retraités sans activités professionnelles, mais la municipalité peut, pour des raisons locales, écarter cette règle, au profit de personnes qui ont des activités réduites ou temporaires.

- lien avec la commune : le plus simple résulte de l'inscription sur les listes électorales, mais d'autres critères peuvent être retenus. Le choix est fonction des circonstances locales.

#### ➤ qui ne sont pas frappées par une exclusion :

La Charte n'en prévoit aucune, mais rien n'interdit à la municipalité qui met en place un Conseil des Sages d'exclure certaines catégories de personnes.

Ainsi, de fait, trouve-t-on des Conseils de Sages fermés:

- aux personnes condamnées à une peine afflictive ou infamante, les candidats devant fournir un extrait de casier judiciaire ;

- aux anciens élus municipaux pendant un délai de carence ;

- aux conjoints d'élus municipaux ;

- aux conjoints de membres du Conseil des Sages ;

- aux anciens membres du Conseil des Sages ayant épuisé leurs droits à reconduction...

## Fiche N° 2 :

### Comment est constitué le Conseil des Sages ?

#### ➤ **Nombre de membres :**

Il n'existe aucune obligation en ce domaine, mais, de fait, le nombre de "sages" est très souvent égal, voire même inférieur, au nombre de Conseillers municipaux.

#### ➤ **procédures de sélection :**

Elles sont très diverses. L'article 8 de la Charte énumère les critères de choix qui peuvent être retenus.

Ainsi, les membres du Conseil des Sages peuvent-ils être :

- nommés, par le Conseil municipal, par le Maire, à partir d'une présélection, ou en fonction de critères, tels que la parité homme/femme, l'équilibre sociologique, la représentation géographique...

- élus par un corps électoral composé des personnes ayant atteint l'âge permettant de faire partie du Conseil des Sages,

- élus par le corps électoral de la commune,

- cooptés par les membres du Conseil des Sages, avec validation explicite ou implicite de la municipalité,

- choisis par un jury composé par exemple des élus et des représentants d'associations,

- tirés au sort,

- etc....

Si le recrutement impose une procédure lourde et complexe ou si le nombre de candidats est important, une liste d'attente peut présenter une grande utilité.

#### ➤ **durée d'appartenance :**

L'appartenance au Conseil des Sages peut être ou non limitée dans le temps, reconductible ou non. Le choix de la durée est fonction des circonstances de fait.

Il est, toutefois, généralement admis que l'appartenance au Conseil des Sages prend fin avec la mandature.

#### ➤ **les obligations des membres du Conseil des Sages :**

Outre l'engagement que traduit l'acte de candidature, chaque membre d'un Conseil des Sages reconnaît explicitement la Charte des Conseils de Sages.

De ce fait, il est lié par :

- le devoir de réserve ;

- une obligation de désintéressement, car, "être membre du Conseil des Sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit" ;

- l'apolitisme : à la veille des dernières élections municipales, la Fédération a suggéré aux membres des Conseils des Sages de suspendre leur participation aux instances de leur Conseil, avant l'élection locale à laquelle ils envisagent d'être candidats.

- la recherche de l'intérêt commun des habitants.

## Fiche N° 3 :

### Quels sont le rôle et les compétences du Conseil des Sages ?

- C'est une "force de réflexion et de proposition", qui "a pour vocation la recherche de l'intérêt commun, et non pas celle des seuls intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées".
- C'est un organe consultatif, il "ne peut en aucun cas, imposer une décision à l'instance qui l'a créé", ni "se comporter en contre-pouvoir des autorités territoriales."
- **compétent dans le cadre communal :**

Son domaine d'intervention est, théoriquement, limité aux "affaires de la commune", que le Conseil municipal est chargé de régler par ses délibérations. De ce fait, le Conseil des Sages n'a pas vocation à traiter les problèmes de société. En revanche, les transferts de compétence liés aux développements de l'intercommunalité ne lui interdisent pas d'émettre des avis ou des propositions, non pas à destination des instances de l'intercommunalité, mais au profit des élus municipaux.

- **politiquement neutre :**

Le Conseil des Sages ne doit pas être un terrain d'affrontement politique ou philosophique ou religieux.

- **dont les missions sont fixées par la municipalité :**

C'est à cette instance que la détermination des compétences du Conseil des Sages appartient toujours et sans partage.

Certaines missions lui sont, néanmoins, traditionnellement dévolues :

- conduite d'études sur des sujets ou des thèmes proposés par la municipalité ou par le Conseil des Sages lui-même,
- réflexion sur la mise en place de projets de la municipalité,
- conseils sur des problèmes spécifiques (transports, solidarité, délinquance, circulation...).

D'autres sont plus exceptionnelles :

- interface faisant remonter les demandes ou les initiatives des habitants,
- information de la population, toujours sous couvert de la municipalité, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication...).

- **dans le cadre de procédures très diverses :**

Les procédures de saisine sont diverses : lettre de mission, communication à l'occasion d'une réunion solennelle...

En général, le Conseil des Sages peut s'autosaisir de thèmes d'études, dans le cadre d'une procédure d'information ou d'échange, voire d'autorisation.

## Fiche N° 4 :

### Comment est organisé le Conseil des sages ?

#### ➤ **statut juridique :**

La plupart des Conseils des Sages sont des "groupements de citoyens" sans personnalité morale. La forme associative, beaucoup plus rare, doit être associée à une convention d'objectifs permettant à la municipalité de définir les missions et leurs conditions d'exercice.

Dans quelques cas, à côté du "groupement de citoyens", a été constituée, une association des membres du Conseil des Sages, chargée de gérer financièrement le Conseil des Sages, et qui reçoit à cette fin, les subventions municipales.

#### ➤ **Structures :**

La seule prescription de la Charte porte sur la rédaction d'un règlement intérieur, approuvé par la municipalité. Ce règlement peut être préparé par un groupe de travail du Conseil des Sages.

L'absence de toute règle fondamentale conduit à une grande disparité dans le contenu des règlements intérieurs, voire même dans la terminologie. Néanmoins, l'organisation des Conseils des Sages étant le plus souvent inspirée par celle des Conseils municipaux, quelques constantes peuvent être mises en lumière :

- Les Conseils des Sages tiennent des **réunions**, souvent avec une périodicité fixée. Ces réunions peuvent être systématiquement présidées par un élu (Maire ou adjoint à la démocratie locale) ; sinon, sont alors distinguées des réunions de travail et des réunions solennelles (annuelles) présidées par le Maire. Dans certains Conseils des Sages, les réunions de travail se tiennent obligatoirement en présence de l'élu référent. D'autres, n'en font pas une obligation.

- Ils sont organisés en **commissions**, qui peuvent être calquées sur les commissions municipales, notamment, lorsque les membres du Conseil des Sages y participent ou y sont admis, en qualité d'auditeur. Enfin des groupes de travail "ad hoc" peuvent être constitués en fonction des travaux à mener.

- Sous des vocables différents (Président, référent, secrétaire...) un membre du Conseil des Sages assure les **relations avec la municipalité**.

- Certains Conseils des Sages ont une sorte de **Bureau**, qui organise les travaux.

- Les travaux menés par le Conseil des Sages donnent lieu, en général, à des comptes rendus et à des **rapports écrits**.

## Fiche N° 5 :

### Quels sont les travaux que peut mener un Conseil des Sages ?

La nature des actions peut être diverse : étude, enquête, réalisation, participation à des organismes publics ou parapublics.

Les sujets traités par les Conseils des Sages sont d'une grande diversité. A titre d'exemple, on peut citer le compte rendu de trois des ateliers organisés lors du Xème Congrès de la Fédération, en 2014.

Le premier atelier portait sur le rôle et l'influence des Conseils des Sages dans le domaine de l'environnement, du cadre de vie et de la protection de la nature.

A ce titre, les Conseils des Sages sont intervenus dans des domaines variés : les incivilités, les déchets, l'environnement urbain, la gestion de l'eau potable et de l'électricité dans les établissements publics, la destruction des espèces invasives en particulier des frelons asiatiques, la surveillance de l'état des rives de l'estuaire de la Loire

Leur action a pris des formes diverses allant de l'élaboration de propositions à des actions concrètes.

L'atelier n°2 était consacré aux transports et déplacements et à l'habitat, l'architecture et l'urbanisme.

L'amélioration de l'offre de transport, l'incitation au développement des transports collectifs, notamment par la mise en place de parkings près des gares, la facilitation des déplacements des personnes handicapées ont fait l'objet de nombreuses études des Conseils des Sages. Mais, les débats, au sein de l'atelier ont fait apparaître les difficultés rencontrées tenant aux situations d'interdépendance difficiles à gérer, qu'entraîne la coordination avec d'autres structures.

Il est également apparu que pour être efficaces, les Conseils des Sages devaient maîtriser tous les types d'intervention et inventer de nouvelles méthodes de travail, tel le "clin d'œil citoyen" qui permet à partir d'une photographie de sensibiliser la municipalité.

La situation économique de la Cité, l'animation et l'offre de loisirs relevaient du troisième atelier.

Si peu d'actions directes des Conseils des Sages, sur le tissu économique ont été rapportées, les opérations, envisagées ou menées à des fins touristiques, sont fréquentes et prennent des formes très diverses, portant tantôt sur la promotion, la restauration ou la mise en valeur d'éléments du patrimoine ou d'un site, tantôt par la réalisation d'outils (les quizz) ou d'ouvrages valorisant la commune, voire même d'enquêtes.

L'offre de loisirs à caractère culturel, les activités manuelles ou les rencontres, souvent intergénérationnelles rencontrent de beaux succès, que la municipalité ait été le donneur d'ordre, ou que l'initiative revienne au Conseil des Sages.